

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT JOSSE SUR MER -62170-
Tel 03.21.94.75.51 Fax 03.21.09.50.33

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Montreuil sur Mer-Canton d'Etaples sur Mer

Règlement garderie périscolaire

La garderie périscolaire est un service public facultatif et payant assuré par la commune en dehors de la période scolaire. Elle accueille les enfants scolarisés à Saint Josse. Ce n'est pas une étude ou un service d'aide aux devoirs, c'est un lieu d'accueil, de détente, de loisirs et de convivialité dans l'attente soit de l'ouverture de l'école soit du retour en famille.

Les enfants qui doivent respecter les règles de vie exigées à l'école.

Pour cela la garderie périscolaire est organisée autour du présent règlement intérieur.

Article 1 : Horaires

La garderie fonctionne salle Carpentier pendant la période scolaire les lundis, mardi, jeudi et vendredi le matin de 8h. à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30.

Article 2 : Inscription

Une inscription préalable est exigée pour l'année scolaire en cours. Toutefois, une inscription temporaire peut-être demandée en étant déposée au plus tard le vendredi de la semaine qui précède l'entrée en garderie. En cas de force majeure une inscription exceptionnelle de dernière minute peut également être demandée. Dans tous les cas, la demande doit être adressée à la mairie en s'inscrivant sur FRENCHGLOBE (voir procédure d'inscription jointe). En dernière minute pour la garderie du soir en téléphonant à la mairie avant 16h15.

L'inscription est obligatoirement accompagnée d'une fiche de renseignements administratifs et d'une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour une activité extrascolaire). Les parents doivent veiller à mettre à jour et à actualiser les informations de la fiche de renseignements administratifs en cours d'année, la responsabilité de la commune ne pouvant être engagée en cas de renseignements erronés ou non actualisés.

Article 3 : Fonctionnement

-Le matin les enfants sont amenés par leurs parents (ou responsables légaux, ou désignés par les parents) à la porte de la garderie à l'agent de service à partir de 8h, salle Carpentier. Ils sont accompagnés en classe par les personnes désignées par la commune.

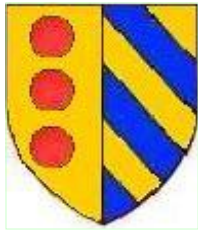
-Le soir les enfants sont pris en charge à partir de 16h30 à la sortie de l'école. Ils sont accompagnés salle Carpentier. Les parents ou les personnes responsables légales ou désignées par les parents doivent impérativement récupérer les enfants au plus tard à 18h30. En cas de retard, d'empêchement de dernière minute, la commune doit être prévenue avant 18h30 N°d'appel d'urgence 03.21.09.73.42, pour assurer la garde après la fermeture de la garderie. Après 18h40 le service de garderie est facturé selon un tarif forfaitaire

En cas de retard, la commune n'ayant pas été prévenue, les parents puis les personnes autorisées inscrites sur la fiche de renseignements sont appelés. S'ils ne sont pas joignables, la commune contacte les services de Gendarmerie de Merlimont.

Article 4 : Règles d'usage

Les enfants doivent :

- obéir aux consignes données par le personnel
- avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel et de leurs camarades
- éviter tout comportement agressif et hostile
- respecter les locaux



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT JOSSE SUR MER -62170-
Tel 03.21.94.75.51 Fax 03.21.09.50.33

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Montreuil sur Mer-Canton d'Etaples sur Mer

Les parents doivent rappeler à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité ainsi que le respect dû au personnel et à leurs camarades afin de pouvoir bénéficier du service de la garderie.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont forfaitaires. Le service est facturé dès l'entrée des enfants dans la garderie le matin quelle que soit la durée de leur présence et dès la sortie de l'enceinte de l'école le soir.

La garderie ferme impérativement à 18h30.

Après la fermeture, les parents, qu'ils aient ou non prévenu la commune, signeront une attestation mentionnant la date et l'heure auxquelles ils sont venus chercher leur(s) enfant(s). A partir de 18h40, le service de garderie est facturé 15€ jusqu'à 19h, puis 10€ par 1/4 heure supplémentaire.

Article 6 : Avertissements-sanctions

En cas de non-respect des règles d'usage de nature à perturber le bon fonctionnement de la garderie les enfants recevront un premier avertissement communiqué aux parents qui devront le retourner signé. Si aucune amélioration du comportement n'est constatée, un deuxième avertissement sera adressé aux parents qui seront convoqués à un entretien avec le maire ou son représentant, l'adjoint chargé des affaires scolaires, et qui pourront être accompagnés du ou des agent(s) communaux en charge de la surveillance de la garderie. A la suite de l'entretien une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Après une exclusion temporaire, un nouvel avertissement entraînera une exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, le cas échéant en fonction de la gravité des faits, pour l'année scolaire suivante.

De la même manière, après 18h30, un retard répété pour reprendre le(s) enfant(s) non justifié par un cas de force majeure donnera lieu à un premier avertissement, un deuxième avertissement entraînera l'exclusion définitive du service.

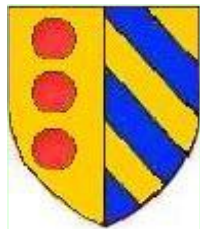
Les avertissements sont valables pour toute l'année scolaire en cours.

Article 7 : Santé

Aucun médicament ne sera administré à la garderie. Il appartient aux parents de le signaler au médecin traitant.

Article 8 : Assurance

L'assurance périscolaire est obligatoire. L'enfant doit être couvert par l'assurance scolaire ou familiale pendant la période où il fréquente la garderie.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT JOSSE SUR MER -62170-
Tel 03.21.94.75.51 Fax 03.21.09.50.33

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Montreuil sur Mer-Canton d'Etaples sur Mer

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

ANNEE 2020-2021

ENFANTS

	Noms	Prénoms	Dates naissances	Classes
1				
2				
3				
4				

RESPONSABLES LEGAUX

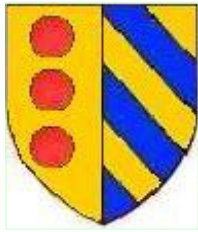
	Père	Mère	Autre
Nom			
Prénom			
Adresse complète			
Courriel			
Tél domicile			
Tél travail			
Tél mobile			
Employeurs			

AUTRES PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Précisez lien de parenté	1	2	3
Nom			
Prénom			
Adresse complète			
Tél domicile			
Tél travail			
Tél mobile			

AUTRES PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER LES ENFANTS

	1	2	3
Nom			
Prénom			
Adresse complète			
Tél domicile			
Tél travail			
Tél mobile			



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT JOSSE SUR MER -62170-
Tel 03.21.94.75.51 Fax 03.21.09.50.33

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Montreuil sur Mer-Canton d'Etaples sur Mer

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE
D'URGENCE

Nous,

Monsieur :.....

Madame :.....

Adresse :.....

.....

Autorisons le Médecin à pratiquer en Urgence :

- une Intervention chirurgicale avec Anesthésie :	oui ☐	non ☐
- une Transfusion sanguine	oui ☐	non ☐

sur notre enfant :

Nom :..... Prénom :.....

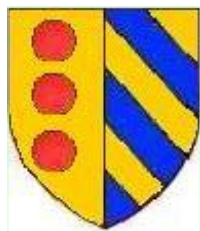
Né (e) le :.....

Fait à le

SIGNATURE DU PERE

SIGNATURE DE LA MERE

ou SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT JOSSE SUR MER -62170-

Tel 03.21.94.75.51 Fax 03.21.09.50.33

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Montreuil sur Mer-Canton d'Etaples sur Mer